ASSOCIATION NOVA SPORTS MANTES

Association déclarée

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

N°1324

Siège Social: 53 Avenue des Tilleuls 78200 Magnanville

RÈGLEMENT DU CHALLENGE

52^e éditions

Saison 2024 / 2025

TITRE 1 – ORGANISATION GÉNÉRALE

Chapitre 1 – Le Comité Directeur

A) Généralités

Article 1:

Le Comité Directeur régit le fonctionnement du challenge NOVA. Il est constitué de membres désignés par **NOVA SPORTS MANTES**, club organisateur et comprend : un président, deux Vice-Présidents, une ou des Secrétaire(s). Il élabore le calendrier des compétitions dans le cadre d'une réunion interne.

Article 2:

La saison sportive débute le 1er juillet d'une année et s'achève le 30 juin de l'année suivante. Le présent règlement est applicable à compter du début de la saison qui suit son adoption par le Comité de Direction.

B) Les Commissions

Article 3:

Le Comité de Direction peut créer des commissions chargées de l'assister dans le fonctionnement du challenge. Elles sont nommées suivant les dispositions prévues à l'article 5 du règlement intérieur.

C) La Commission de Discipline

Article 4:

Elle est compétente pour juger, pour ce qui concerne toutes les compétitions du challenge NOVA.

- Des faits relevant de la police des terrains et des cas d'indiscipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporter, spectateurs ou toutes autres personnes accomplissant une mission au sein du club.
- Des violations à la morale sportive et des manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou la considération du football ou du Comité Directeur.

Article 5:

Le conseil de discipline, désigné par le Comité de Direction, est composé d'un Président assisté de membres du bureau ainsi que des dirigeants de club.

Il se réunira chaque fois qu'il le jugera nécessaire, et notamment pour délibérer sur des fautes graves commises par des joueurs ou des dirigeants, dans le cadre du challenge. Les équipes incriminées auront la faculté de prendre contact avec le conseil pour plaider leur cause.

Les joueurs ayant écopé d'un carton rouge ou d'un rapport d'arbitre devront obligatoirement être présents lors de la commission suivant immédiatement la rencontre ou être représentés par leur dirigeant. Pour prendre en compte le rapport du joueur fautif, il devra être envoyé impérativement avant le jeudi suivant 12 heure.

Les décisions prises à la majorité des participants **SERONT SANS APPEL**.

La licence sera retenue par l'arbitre et sera restituée, au joueur ou à son dirigeant lors de son passage en commission. Un dirigeant ayant fait l'objet d'un rapport sur son comportement sera soumis aux mêmes exigences.

Chapitre 2 – Les Clubs

A) Préambule

Article 6:

Les clubs n'ont pas d'obligation au regard :

- Du statut de l'arbitrage
- De la réglementation des terrains.

B) Affiliation

Article 7:

Tout club voulant s'affilier au challenge doit adresser :

- Un exemplaire des statuts
- La date et le numéro du récépissé de la déclaration à la Préfecture ou Sous-préfecture dont il dépend et la date au Journal Officiel.
- Un chèque de 200 € sera déposé par chaque équipe avant le début de saison, la date limite étant le 15 juillet, cette caution ne sera encaissée que dans l'hypothèse où le club quitte le challenge en cours de saison, ne règle pas les sommes dus, la différence des licences et indemnité arbitre, non présentation aux remises des récompenses sans avoir prévenu le comité de direction.
- Remplir la fiche d'inscription du club sur laquelle apparaît :
 - o La composition de son comité (Nom, Adresses et fonctions au club), celui-ci étant responsable envers le challenge. Les membres du comité doivent être majeurs.
 - L'adresse du siège social et du terrain, la désignation des couleurs, les inscriptions portées sur les maillots des joueurs devront être agréées au préalable par le Comité de Direction.

Article 8:

- 1) Les équipes engagées dans le challenge devront être agréées par le Comité de Direction.
- 2) Les équipes ne devront pas être engagées dans une compétition organisée par une fédération National de Football (type FFF, FSGT ou autres).
- 3) Les clubs admis par le Comité de Direction devront être constitués en clubs officiels, leurs statuts parus au Journal Officiel (association type loi 1901) ou être présentés par un Comité d'Entreprise. Dans ce dernier cas, le club doit prendre dans son titre la raison sociale industrielle ou commerciale, d'administration ou de corporation, des entreprises qu'il représente.

C) Obligation des Clubs et des Dirigeants

Article 9:

- 1) Les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence de joueur, de la licence spéciale « **dirigeant** » fournie par le Comité de Direction. Les joueurs majeurs peuvent remplir les fonctions de dirigeants s'ils possèdent une telle licence ou si la licence joueur est frappée, par le Comité de Direction, du cachet « **dirigeant** ».
- 2) Tout engagement dans le challenge implique la responsabilité morale des dirigeants de chaque club.
- 3) Le nombre minimum de dirigeants licenciés des clubs est fixé à un. Les clubs doivent être prêts à fournir pour chaque match officiel un arbitre qui devra obligatoirement avoir une licence de joueur ou de dirigeant appartenant au club.
- 4) Le dirigeant qui souhaite, occasionnellement ou non, être l'arbitre du club, devra satisfaire à un contrôle médical. Celui-ci donnera lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre- indication. Les dirigeants qui n'auront pas fourni de certificat médical, ne pourront ni jouer, ni arbitrer. La licence sera alors distinguée de la mention DNA (Dirigeant Non Autorisé)
- 5) Les dirigeants titulaires de ladite licence, peuvent représenter leur club et devront assister ou se faire représenter aux réunions organisées par le Comité de Direction ainsi que dans les commissions de discipline lorsqu'une décision concernant leur club, dirigeant ou joueur doit être prise.
- 6) Seule la licence de dirigeant est gratuite, seule la part de l'assurance est due.

Article 10:

Sauf pendant la période d'inactivité, un club a obligation de faire licencier au moins onze joueurs chaque saison. A défaut il peut être radié par le Comité de Direction.

Article 11:

Le challenge délivre une licence qui comprend une assurance responsabilité civile minimum. Le challenge se charge d'inscrire individuellement chaque joueur de chaque équipe. Les équipes doivent compléter, si elles désirent, les garanties indemnités journalières, remboursement de soins médicaux.

Article 12:

Tout club dépendant du Comité de Direction est responsable vis-à-vis de lui des actions et agissements de ses licenciés et des spectateurs. Il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, avant, pendant et après les matchs ainsi que la protection des arbitres.

D) Modifications structurelles

Article 13:

1) Changement de nom

Tout club qui désire changer de nom en demande l'autorisation au Comité de Direction. Un tel changement doit intervenir avant le 15 juillet pour prendre effet au début de la saison.

Article 14:

2) Changement dans les statuts

Pour tout changement de statuts (changement de siège social, de président ...), une copie doit être envoyée au Comité de Direction. Le club devra fournir une copie du récépissé de déclaration de la Préfecture dans le mois qui suit la réception.

Article 15:

3) Fusion

Il ne sera pas admis de fusion entre deux équipes en cours de saison même si ces dernières appartiennent à un même club. Par contre, liberté est laissée en fin de saison sportive pour une fusion.

Article 16:

4) Démission

Les démissions de clubs doivent être adressées au Comité de Direction. Elles ne sont acceptées que si le club a réglé toutes les sommes dues. En cas de démission au cours de la saison, le club ne pourra pas récupérer son ou ses droits d'engagements. Ceux-ci resteront acquis au Comité de Direction.

Article 17:

5) Forfait ou Disqualification

Le Comité de Direction du challenge se réserve le droit d'exclure toute équipe qui se rendrait responsable d'actes graves et notamment de violence envers arbitres, dirigeants, joueurs et toutes personnes présentes sur le terrain.

Tout joueur, club disqualifié, ou ayant déclaré forfait pour le reste de la saison, ne pourra pas récupérer son ou ses droits d'engagement. Ceux-ci resteront acquis au Comité de Direction du challenge.

Chapitre 3 – Les Joueurs

A) Définition

Article 18:

Est amateur tout joueur qui, s'adonnant à la pratique du football sans but lucratif, ne tire du football, le cas échéant, que des revenus complémentaires

Article 19:

Chacun des joueurs devra obligatoirement être membre actif de son club et ne posséder qu'une seule licence et ne pourra jouer que dans une équipe même si son club en présente deux dans le challenge.

Article 20:

Le Comité de Direction engage les clubs à ne sélectionner que des joueurs présentant de bonnes dispositions d'esprit et à respecter la raison du challenge. Il se réserve le droit de refuser l'engagement de joueurs qui ne présenteraient pas toutes les garanties sur le plan sportif et notamment ceux qui auraient été exclus de toute organisation du championnat, coupe et tournois.

Article 21:

Le joueur amateur doit respecter les statuts du club amateur auquel il a librement adhéré, et en particulier, pour ce qui se rapporte à l'esprit et à la lettre des prescriptions de la loi du 1e juillet 1901 sur les associations.

B) Mutations

Article 22:

Le Comité de Direction acceptera la mutation d'un joueur en cours de saison pour les raisons suivantes :

- Son nom apparaît sur la liste d'inscription du club, mais il n'a jamais joué un match officiel (un contrôle sera effectué sur les feuilles de matchs pour vérifier la véracité des faits)
- Le cas de force majeure qui sera traité au cas par cas après avis du Comité de Direction, de la commission de discipline, des deux clubs en présence
- Une exception sera faite pour un joueur par équipe et par saison en cas d'accord entre l'équipe quittée, l'équipe rejointe et le joueur.
- Pour tous autres cas, le Comité de Direction refusera la mutation.

Article 23:

Le joueur amateur qui désire changer de club en fin de saison sportive doit tout d'abord démissionner de son club actuel. Ce dernier peut refuser sa mutation uniquement s'il n'est pas à jour de ses cotisations.

Le Comité de Direction engage les clubs à lui fournir, en début de saison, la liste des joueurs qui seraient en délicatesse avec leurs cotisations avant le 30 novembre après celle- ci le joueur pourra changer de club.

TITRE 2 - LA LICENCE

Introduction

Article 24:

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le Comité de Direction, tout joueur, dirigeant, ou éducateur doit être titulaire d'une licence régulièrement établie au titre de la saison en cours.

<u>Chapitre 1 – Types de Licences</u>

A) Descriptif

Article 25:

Les différents types de licences qui peuvent être délivrées sont les suivantes :

- Licence joueur
- Licence dirigeant(te)
- Licence arbitre : le Comité de Direction attribuera en plus aux arbitres officiels du challenge NOVA un écusson à l'effigie du challenge Nova.

Article 26:

Le Comité de Direction est le seul à délivrer les licences.

B) Unicité de la licence

Article 27:

Un joueur ne peut signer plus d'une licence joueur dans le cours de la même saison sauf exceptions prévues à l'article 22.

Le joueur contrevenant à cette disposition est passible de la sanction suivante :

- Annulation pure et simple de toutes les licences établies en son nom
- Radiation du challenge NOVA jusqu'à la fin de la saison sportive

Un dirigeant ne peut être membre de plusieurs clubs du challenge et des associations reconnues par elles. Une exception sera tout de même faite pour les dirigeants qui inscrivent deux équipes dans le challenge à condition que celles-ci présentent un signe distinctif dans leur dénomination.

Le dirigeant, s'il le désire, peut pratiquer le football en tant que joueur dans son propre club à condition d'avoir une licence joueur.

Chapitre 2 – Obtention de la licence

A) Ages minimum

Article 28:

Tout joueur devra avoir 16 ans révolus à la date de son engagement. Le dirigeant pourra néanmoins inscrire un joueur ayant moins de 16 ans en début de saison en sachant que la licence ne lui sera alors délivrée qu'à son seizième anniversaire.

B) Nationalité

Article 29:

Cette notion est inexistante dans le challenge.

C) Contrôle Médical

Article 30:

- 1) Aucun joueur ne peut pratiquer le football s'il n'a pas au préalable, satisfait à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football.
- 2) Le certificat médical est établi après examen, par tout médecin, suivant les règles de la déontologie.
- 3) Le contrôle médical est valable trois ans sauf cas exceptionnel.
- 4) Le certificat médical est sans valeur si l'examen est antérieur au 01 juin, pour les arbitres celui-ci ne sera valable qu'une saison.

Le cachet du médecin est celui que le médecin utilise dans l'exercice de sa profession, même si le nom du médecin ne figure pas sur ledit cachet.

S'il s'agit d'un médecin remplaçant et que, conformément aux règles de la profession, il utilise le cachet du médecin remplacé, il doit indiquer d'une manière quelconque mais non équivoque qu'il agit en qualité de médecin remplaçant.

Article 31:

L'absence de tout certificat médical est un motif de non-qualification du joueur.

Le dirigeant devra les transmettre au Comité de Direction au début de chaque saison et il sera alors établi en échange les licences désirées.

En outre, en cas d'accident survenant au joueur, le non-accomplissement des formalités du contrôle médical entraine la responsabilité du président du club dont relève le joueur.

D) Formalités Administratives

Article 32:

Chaque équipe pourra avoir un effectif de 30 joueurs au maximum et huit dirigeants(tes).

Le Comité de Direction délivre une feuille d'inscription par club. Cette feuille est à compléter par le dirigeant responsable, il devra y indiquer obligatoirement :

- Les nom et prénom du joueur EN MAJUSCULE
- La date de naissance du joueur
- Son ancien numéro de licence si le joueur en détenait une la saison précédente.
- Son adresse mail.
- La copie de la carte d'identité pour tout nouveau joueur.

Le dirigeant devra également fournir une photo d'identité récente par joueur, le certificat médical du challenge nominatif et enfin le paiement de la licence.

Une fois reçu la licence, le club, sous sa responsabilité, fait signer l'intéressé pour authentifier la licence.

A défaut du respect de ces obligations, le joueur n'est pas qualifié.

Le Comité de Direction ne peut s'engager à valider ou établir les licences dont les documents ne lui seraient pas parvenus 10 jours avant le début de championnat.

Aucun club ne pourra inscrire de nouveaux joueurs après le 30 novembre même si la liste présentée par celui-ci est incomplète à cette date.

Le règlement pour l'inscription des coupes devra être réglé par chaque équipe au maximum le jour du 15 juillet.

E) Prix des licences

Article 33:

Le droit d'engagement est de 22 € pour tout joueur assurance comprise. La licence dirigeante est de 12€. Des feuilles de match sont fournies par le Comité de Direction. Le droit d'engagement comprend l'assurance responsabilité civile, assistance rapatriement, individuelle accident, défense pénale et recours. Ce montant devra être versé par le club. Il lui sera délivré à sa demande un reçu. Les licences seront délivrées contre paiement.

F) Cas de refus, de retrait ou d'annulation

Article 34:

Le Comité de Direction est juge, sous sa responsabilité, de la décision à prendre au sujet d'un refus, d'un retrait ou d'une annulation temporaire ou définitive de la licence d'un joueur.

<u>Chapitre 3 – Licence Joker</u>

Article 35:

Chaque club pourra inscrire autant de joker dans la saison, cependant 2 jokers pourront figurer sur une feuille de match. Le prix de la licence joker étant fixé à 35€ assurance comprise. La licence joker sera délivré jusqu'au 31 janvier.

Chapitre 4 – Qualifications et licences

A) Généralité

Article 36:

La qualification d'un joueur résulte du respect de l'ensemble des règles l'autorisant à prendre part aux compétitions officielles.

Article 37:

La détention d'une licence validée n'implique pas la qualification si la demande n'a pas été formulée en conformité des règlements. Les demandes de licences sont à déposer auprès des responsables le vendredi lors de la commission et seront restituées le vendredi suivant. Les demandes pourront être déposées par mail aux adresses suivantes challengenovalicence@gmail.com et challengenoval972@gmail.com en échange du certificat médical original et le paiement.

B) Licences

Article 38:

Le Comité de Direction ne peut s'engager à valider ou établir les licences dont les documents ne lui seraient par parvenus 10 jours avant le début du championnat. Pour ce faire il faut :

- Que le joueur ait rempli toutes les formalités nécessaires à son inscription (certificat médical)
- Que le club ait à sa disposition la feuille d'inscription des joueurs dument émargée par le Comité de Direction.
- Que le joueur soit inscrit sur cette feuille.
- Que la licence soit payée

TITRE 3 – LES COMPETITIONS

<u>Chapitre 1 – Disposition Générales</u>

Article 39:

Un match officiel est un match d'une compétition organisée par le Comité de Direction. Seuls les Clubs affiliés peuvent prendre part à un match officiel.

Article 40:

Les lois du jeu fixées par l'international Board sont en vigueur.

Article 41:

Les paris sont formellement interdits sous peine de sanction allant de l'exclusion immédiate de l'enceinte du terrain à la radiation à vie s'il s'agit d'un joueur ou d'un club affilié.

Article 42:

Il est interdit au cours des compétitions et manifestations sportives, ou en vue d'y participer :

- D'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété
- De recourir à ceux de ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque des conditions ne sont pas remplies. Les substances et procédés susmentionnés sont déterminés par un arrêté des Ministres chargés de la Santé et des Sports.

Il est interdit de céder, d'offrir, d'administrer ou d'appliquer aux sportifs lesdits substances ou procédés, ou de faciliter leur utilisation ou d'inciter leur usage.

Article 43:

L'organisation de l'arbitrage et tout ce qui se rapporte à la désignation des arbitres est prévu au Statut de l'arbitrage.

Article 44:

Le Comité de Direction du challenge se réserve le droit de désigner un arbitre central et ou tout autre arbitre officiel si les circonstances d'un match les y obligent. Dans ce cas, se sont ce ou ces derniers qui arbitreront le match. Les indemnités dues aux arbitres sont fixées à $22 \in (16 \in \text{pour le})$ déplacement au match, $6 \in \text{pour les}$ salissures).

Lors des demi-finales des deux ou trois coupes, 3 arbitres officiels seront désignés et percevront de la part de chaque équipe une indemnité de $30 \in \text{soit } 10 \in \text{par}$ arbitre pour chaque équipe.

En cas de non-paiement de celui-ci 15 minutes avant l'heure de la rencontre (8h45), celui-ci ne fera pas jouer la rencontre et le club n'ayant pas indemnisé l'arbitre aura match perdu par pénalité. De plus le club qui arrivera à moins de 7 joueurs à 8h45, la rencontre n'aura pas lieu et le club aura match perdu 0 point. L'arbitre devra être indemnisé de son déplacement.

Article 45:

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police des terrains et sont responsable des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après le match du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants ou de l'influence de l'organisation.

Néanmoins, les clubs visiteurs ou jouant sur les terrains neutres sont responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

L'accès au stade de toutes les personnes en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit, comme est formellement proscrite l'utilisation d'articles pyrotechniques tels que

pétards, fusées ou feux de Bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents graves.

Il appartient aux organisateurs responsables de donner toute publicité à l'intention du public pour que cette dernière prescription soit portée à sa connaissance.

Article 46:

Le club visité fournit le terrain, la feuille de match, des drapeaux, le ballon, l'arbitre central (s'il n'y a pas d'arbitre officiel) et un arbitre assistant. Le club visiteur fournit un arbitre assistant. Liberté est laissée à chaque club de considérer son arbitre assistant comme un remplaçant, à la condition que, si ce dernier rentre sur le terrain, le club concerné soit en mesure de la remplacer immédiatement.

Le club ne pourra changer que deux fois d'assistant dans le match, sauf cas de blessure du second et ceci à la mi-temps.

L'arbitre assistant est obligatoirement licencié du challenge après présentation de sa licence. Son identité doit être portée sur la feuille de match, il doit être âgé d'au moins 16 ans.

Chaque club visité s'engage à faire arbitrer ses matchs, soit par un arbitre du club, soit par un arbitre ayant une licence du challenge, du club recevant ou visiteur si le club recevant n'est pas en mesure d'en présenter un.

Article 47:

Dans le cas où une équipe est déclarée forfait trois fois, au cours de la saison, coupes et championnat, celle-ci sera disqualifiée et ses résultats annulés.

Article 48:

Les matchs se disputeront le dimanche matin à 9 heures suivant le calendrier établi par le Comité de Direction du challenge.

Hormis le cas de force majeur constaté par l'arbitre au moment du coup d'envoi, aucun report de match n'est autorisé, sauf accord exceptionnel donné par le Comité de Direction ayant été averti par écrit ou par mail au moins huit jours à l'avance.

En cas de fermeture du terrain, un arrêté municipal sera exigé.

Le Comité de Direction se réserve le droit de faire disputer une rencontre sur le terrain du club qui devait se déplacer si le terrain du club qui reçoit est fermé ou impraticable.

Article 49:

Le Comité de Direction établira un calendrier des matchs qui n'ont pas pu se disputer.

Si une autre date a été arrêtée entre les clubs, ceux-ci devront obligatoirement avertir au plus vite le Comité de Direction afin que ce dernier donne son accord. La rencontre ne pourra se jouer qu'avant la date prévue dans le calendrier.

Les dates des matchs reportés seront obligatoires.

<u>Chapitre 2 – Délégué</u>

Un délégué peut être désigné pour superviser une rencontre.

<u>Chapitre 3 – Organisation</u>

A) Le championnat

Article 50:

Le championnat se disputera avec un seul groupe.

Le Comité de Direction se réserve le droit de modifier la descente ou la montée des équipes pour maintenir l'équilibre des groupes.

Pour chacun des maths du championnat, le classement sera établi suivant le décompte ci-après :

- Match gagné 4 pointsMatch nul 2 points
- Match perdu 1 point
- Match non joué perdu par forfait 0 point avec un score de 5 buts pour l'équipe qui subit le forfait
- Match joué mais perdu par forfait 1 point avec un score et point acquis sur le terrain pour l'équipe qui subit le forfait
- Match perdu par pénalité 0 point avec score de 1 but pour l'équipe présente sur le terrain.

De plus des points seront retirés en fin de saison pour les cartons. Le calcul se fait comme suit :

- 1 point pour un carton jaune
- 3 points pour deux cartons jaunes lors de la même rencontre
- 5 points pour un carton rouge direct, rapport de l'arbitre ou délégué générant au plus 3 matchs de suspension
- 8 points pour un carton rouge direct, rapport de l'arbitre ou délégué générant plus de 3 matchs de suspension

A partir de:

- 35 points, 1 point en moins au classement général,
- 45 points, 2 points en moins au classement général,
- 55 points, 5 points en moins au classement général.
- 65 points, 10 points en moins au classement général.

Le Comité de Direction, sous le couvert de la commission de discipline, se réserve le droit, après enquête, d'annuler tous les résultats gagnés ou perdus par forfait, et de faire se disputer ce ou ces matchs.

B) Coupe Jean-Parichon

Article 51:

La coupe Jean-Parichon se disputera en match allé simple sur le principe de la coupe de France. Au cas où les équipes engagées seraient en nombre impair, le vainqueur de la précédente édition sera qualifié d'office pour le second tour.

En cas d'égalité jusqu'aux quarts de finale, la qualification s'obtiendra par les tirs au but sans en passer par les prolongations.

En demi-finale et en finale, une prolongation de deux fois 15 minutes précédera l'éventualité des tirs au but. POUR LA FINALE, EN CAS DE PROLONGATIONS, LA VICTOIRE POURRA S'OBTENIR AVEC LE BUT EN OR.

En demi-finale et en finale, chaque joueur devra obligatoirement présenter une pièce d'identité en plus de la licence, **papier ou dématérialisées.**

Le droit engagement à la coupe Jean-Parichon est de 30 € (trente euros). Toute équipe ne désirant pas participer à la coupe Jean-Parichon ne pourra prendre part aux autres coupes.

C) O' Tour du sport

Article 52:

La coupe O' Tour du sport se disputera en match allé simple sur le principe de la coupe de France. Les équipes éliminées au premier tour de la coupe Jean-Parichon se déverseront automatiquement dans cette coupe.

En fonction du nombre d'équipes inscrites, d'autres clubs pourront être repêchés de la coupe Jean-Parichon au deuxième tour de celle-ci, afin de composer un nombre pair.

En cas d'égalité jusqu'aux quarts de finale, la qualification s'obtiendra par les tirs au but sans en passer par les prolongations.

En demi-finale et en finale, une prolongation de deux fois 15 minutes précédera l'éventualité des tirs au but. POUR LA FINALE, EN CAS DE PROLONGATIONS, LA VICTOIRE POURRA S'OBTENIR AVEC LE BUT EN OR.

En demi-finale et en finale, chaque joueur devra obligatoirement présenter une pièce d'identité en plus de la licence, **papier ou dématérialisées**

Il n'existe pas de droit d'engagement mais la non inscription à la coupe Jean-Parichon interdit de prendre part à cette coupe.

D) DFLOCK

Article 52 bis:

La coupe DFLOCK : Chaque joueur devra obligatoirement présenter une pièce d'identité en plus de la licence, **papier ou dématérialisées**

POUR LA FINALE, EN CAS DE PROLONGATIONS, LA VICTOIRE POURRA S'OBTENIR AVEC LE BUT EN OR.

<u>Chapitre 4 – Déroulement des rencontres</u>

A) Formalité d'avant match

Article 53:

1) <u>La feuille de match</u>

A l'occasion de toute rencontre officielle, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve.

Il sera inscrit sur la feuille de match les 11 joueurs débutants à la rencontre. Les remplaçants devront être inscrits à la fin de la rencontre par l'arbitre.

Les numéros des maillots devront correspondre aux numéros figurant sur cette feuille.

Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée des capitaines, notamment :

- La date et le lieu de la rencontre (ville)
- Le nom de l'équipe qui reçoit
- Le nom de l'équipe visiteuse
- Le nom (en majuscule) prénom et les numéros de licence du (des) dirigeant(s) responsable(s)
- Les noms (en majuscule) prénom et les numéros de licence des joueurs débutant la rencontre
- Le nom prénom et la signature du capitaine

Article 54:

2) Vérification des licences

Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs. Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit refuser la participation de ce dernier.

Dans tous les autres cas, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Article 55:

3) Contestation de la participation et/ou la qualification des joueurs

La qualification et/ou la participation des joueurs peut être contestée :

- Soit avant la rencontre en formulant des réserves dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 56
- Soit au cours de la rencontre en formulant des réserves dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 58
- Soit après la rencontre en formulant une réclamation écrite dans les 48 heures ouvrables suivant le match

Article 56:

4) Réserves d'avant match

En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit sur la feuille de match avant la rencontre.

Les réserves sont formulées par le capitaine ou le dirigeant du club.

Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre qui les contresignera avec lui. Ces réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.

B) Formalité en cours de match

Article 57:

a. Remplacement des joueurs

Au cours d'un match, chaque équipe est autorisée à remplacer 5 joueurs au maximum (gardien de but compris). Les remplaçants apporteront leur licence en entrant sur le terrain et devront la transmettre à l'arbitre lors du changement de joueur. Un joueur et un seul joueur ayant été remplacé pourra reprendre la partie et comptera dans les cinq remplacements autorisés. A l'arbitre de rajouter les joueurs remplaçants sur la feuille de math en fin de rencontre

En aucun cas un arbitre central ne peut entrer sur le terrain comme joueur en cours de match ou se faire remplacer, sauf cas de blessure grave de cet arbitre, et après entente des deux capitaines.

Article 58:

b. Réserves concernant l'entrée d'un joueur

S'il existe un doute sur la qualification d'un joueur entrant sur le terrain, des réserves verbales peuvent être formulées immédiatement auprès de l'arbitre, qui appelle le capitaine de l'équipe adverse. Elles sont ensuite inscrites sur la feuille de match, après le match par le capitaine réclamant. L'arbitre en donne connaissance au capitaine de l'équipe adverse et les contresigne avec lui.

Article 59:

c. Réserves techniques

Les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables, être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu.

Dans tous les cas, l'arbitre appelle le capitaine de l'équipe adverse. A l'issue du match, l'arbitre inscrit les réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant et le capitaine de l'équipe adverse.

La faute technique n'est retenue que si la commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre. La commission a la faculté de confirmer le résultat acquis sur le terrain ou de donner le match à rejouer.

Article 60:

d. Disposition de l'arbitre

L'arbitre sera le seul juge sur le terrain. Il pourra présenter à un ou plusieurs joueurs, ou à un dirigeant dont il juge le jeu dangereux ou l'attitude incorrecte, soit un carton blanc (expulsion temporaire) soit un carton jaune (avertissement), soit un carton rouge (expulsion). En aucun cas un arbitre assistant ne peut recevoir de carton, l'arbitre peut seulement demander son changement. Par contre une fois le changement d'assistant effectué, l'arbitre peut très bien mettre un carton jaune ou rouge à l'arbitre assistant remplacé.

Un carton blanc suivi d'un carton jaune = un carton rouge.

Lors de la réception d'un carton rouge direct, l'arbitre retiendra la licence et la transmettra à la commission de discipline. Le joueur fautif, ou un dirigeant devra obligatoirement se présenter à la commission pour justifier de son comportement. La sanction lui sera notifiée par **EMAIL** et sa licence restituée à l'issue de la **commission**. Le joueur ne sera requalifié qu'après comparution.

C) Formalité en fin de match

Article 51:

En fin de match l'arbitre notifiera le recto de la feuille de match en complétant les noms des joueurs qui sont entrés en cours de match. Il y inscrira :

- Le motif des cartons jaunes et du carton rouge ayant été reçus par le(s) joueur(s).
- Le résultat du match
- Les buteurs
- Il signera et fera signer la feuille de match,

Il complétera enfin le verso de la feuille de match à savoir :

- Il y inscrira les éventuelles réserves
- Il signera et fera signer la feuille de match

Enfin il transmettra cette feuille de match à l'équipe visiteuse, cette dernière y indiquera pour les besoins de son assurance, les joueurs blessés (une croix dans la colonne B) et sa blessure puis délivre la feuille à l'équipe qui reçoit.

Celle-ci y indiquera également le(s) joueur(s) blessé(s) et transmettra la feuille de match à l'arbitre de la rencontre. Ce dernier enverra, au plus tard le mardi qui suit les rencontres, au Comité de Direction du challenge NOVA la feuille de match.

Les clubs devront communiqués leur résultat par SMS au 06 47 94 10 59 avant 13h, sous peine de perte de la rencontre par pénalité, 0 (zéro) points.

<u>Chapitre 5 – Participation aux rencontres</u>

A) Définition

Article 62:

Le joueur qui participe à un match est celui qui prend effectivement part au jeu à un moment quelconque de la partie.

Les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie doivent remplir également les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans le présent règlement.

B) Restrictions individuelles

Article 62: Suspension

Tout joueur ayant reçu trois avertissements (cartons jaunes) au cours de la saison sera pénalisés d'un match de suspension.

S'il reçoit deux cartons jaunes au cours de la même rencontre, la sanction sera de 1 match de suspension. Au 5ème carton jaune, il écopera d'un nouveau match de suspension et repartira à zéro.

Journée	1	2	3	4	5	6	
CAS 1	J	J+J+R	S	J	J	S	Purgé
CAS 2	J+J+R	S	J	J	J	S	Purgé
CAS 3	J	J	J+J+R	S	J	S	Purgé

Le principe est : trois cartons jaunes = un match de suspension et il repart à zéro.

S'il y a deux jaunes dans le même match, la sanction est plus rapide et le joueur est suspendu un match, après quoi il repart à zéro.

CAS 1

Journée 1 : 1 jaune, journée 2 : 2 jaunes. Cela fait un match de suspension et le premier jaune est conservé, s'il reprend un autre carton jaune, la journée 4 et un la journée 5, il est suspendu pour la journée 6 pour les cartons des journées 1, 4 et 5 puis il repart à zéro.

CAS 2

Journée 1 : 2 jaunes, suspendu pour la journée 2, journée 3 : 1 jaune, journée 4 : 1 jaune et journée 5 : 1 jaune, il est suspendu pour la journée 6 puis il repart à zéro.

CAS 3

Journée 1 : 1 jaune, journée 2 : 1 jaune, journée 3 : 2 jaunes, suspendu pour la journée 4 pour les deux cartons dans la même rencontre, journée 5 : 1 jaune, il est suspendu la journée 6 pour les jaunes des journées 1, 2 et 5 puis repart à zéro.

RAPPEL: un carton blanc suivi d'un carton jaune = un carton rouge.

En cas de forfait, l'équipe qui subit celui-ci verra la suspension comptabilisée.

Les avertissements et expulsions devront impérativement être suivis par les clubs, une confirmation des suspensions pouvant être adressée aux dirigeants lors de la commission de discipline.

Le fait de ne pas recevoir de confirmation ne permet pas la non application de la sanction.

Tout joueur expulsé (carton rouge) ne peut être remplacé au cours du match et aura au minimum une suspension ferme pour le match joué suivant (coupe ou championnat).

Une réunion de la commission de discipline décidera de la sanction définitive.

Les motifs pour avertissements ou expulsions devront être portés par l'arbitre sur la feuille de match dans les colonnes J pour avertissement R pour expulsion et y indiquer le motif dans la colonne adéquate.

En cas d'expulsion d'un joueur, l'arbitre devra établir un rapport succinct mais complet et précis sur les circonstances l'ayant amené à cette exclusion ayant le mardi 12h

Le joueur suspendu pour carton jaune peut être autorisé à officier en tant qu'arbitre assistant avec l'autorisation de l'arbitre et du club adverse.

Restrictions collectives

Article 64: Nombre minimums de joueur

Toute équipe qui se présentera avec moins de 8 joueurs, gardien compris, sera déclarée forfait. A partir de 8 joueurs, elle devra obligatoirement disputer le match.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée avoir perdu la rencontre par forfait joué et marquera 1 point au classement et score acquis pour le club adverse.

Article 65: Erreur administrative de l'arbitre

En cas de mauvaise application du règlement du challenge nova de la part de l'arbitre, la commission de discipline est seule juge pour entériner ou non le résultat de la rencontre. Elle pourra décider de faire rejouer ou non le match entaché.

TITRE 4 – DIVERS

Article 66:

Les matchs se dérouleront suivant les règlements généraux sportifs de la F.F.F. pour tout ce qui n'est pas stipulé dans le présent règlement.

Article 67:

Pour tout ce qui n'est pas stipulé dans le présent règlement concernant les procédures et pénalités, le Comité de Direction pourra s'inspirer des articles du règlement généraux de la F.F.F.

Article 68:

Il n'existe pas de D.N.C.G. dans le challenge NOVA mais le Comité de Direction rappelle ici brièvement les obligations légales :

- Quant au regard de la tenue d'une comptabilité
- Quant au regard de la fiscalité (TVA impôt société taxe professionnelle)
- Quant au regard juridique (tenue des assemblées générales annuelles)

Le Comité de Direction du challenge se dégage de toute responsabilité si au moins l'une des obligations légales évoquées ci-dessus n'est pas respectée par les clubs participant au challenge.

Article 69:

Nous avons le plaisir de vous informer que le challenge NOVA peut être visité sur un site internet.

Vous pouvez consulter sur www.challengenova.fr les calendriers des rencontres, le classement du championnat, les résultats des différentes coupes, les règlements, la feuille de match à télécharger et bien d'autres choses encore...

Bien évidemment toutes suggestions seront les bienvenues si elles demeurent techniquement réalisables.

Nous vous informons par ailleurs que, conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous nous engageons à informer les personnes qui fournissent des données nominatives sur notre site de leurs droits, notamment de leur droit d'accès et de rectification sur ces données nominatives. Nous nous engageons à prendre toutes précautions afin de préserver la sécurité de ces informations et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, ou communiquées à des tiers.

Pour parfaire cette garantie, le Comité de Direction vous informe que notre site a été déclaré à la C.N.I.L. (Commission Nationale de l'Informatique et Liberté).

Fait à Magnanville le 28/06/2024

Pour le Comité de Direction

Saison 2024 / 2025

Dernière modification le : 28/06/2024

Le Président

M. Gaël DELOIRIE

- Loine